

Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du département des Vosges

Appel à Projets 2020 Actions collectives de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre, de la convention pluriannuelle conclue entre la CNSA et le Conseil départemental des Vosges prévoyant le versement d'un concours destiné à financer des actions collectives de préventions conformément à l'article L14-10-10 du CASF, et de la politique de prévention structurée dans le plan national de santé publique « Priorité Prévention : rester en bonne santé tout au long de la vie » du 26 mars 2018.

Ce plan prévoit plusieurs mesures concernant le « Bien vieillir et prévention de la perte d'autonomie » des personnes âgées à domicile ou en établissement. Leur mise en place repose sur une vision globale et ciblée. Les priorités portent notamment sur :

- les bienfaits de l'activité physique et de l'alimentation*
- les repérages et les prises en charge précoces*
- le passage à la retraite*
- le lien social et la lutte contre l'isolement*
- l'aménagement du logement*
- l'accès à des aides techniques*

L'attention du candidat est portée sur le caractère collectif de ces actions de prévention qui, si elles pourront prendre des formes différentes (ateliers, conférences...), être ponctuelles ou inscrites dans un cycle, devront s'attacher à stimuler l'autonomie, créer du lien social et atténuer les fragilités. A noter que l'aide sollicitée ne peut concerner que des dépenses de fonctionnement. Par ailleurs l'aide attribuée ne pourra pas dépasser 90 % de la dépense éligible au regard des critères de la CFPPA.

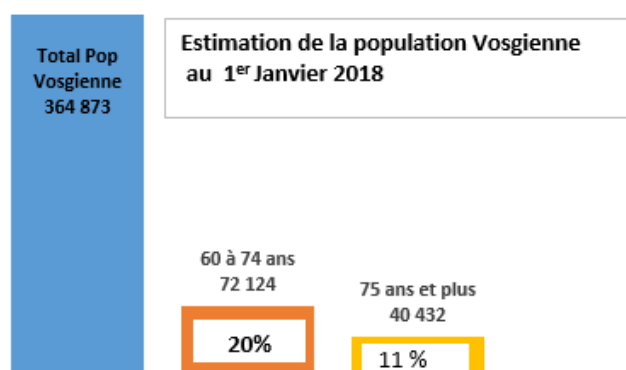
A. LE CONTEXTE

1. L'accroissement de la part des personnes âgées dans le département des Vosges

Les récents travaux de l'INSEE soulignent le caractère vieillissant de la population vosgienne par rapport au reste de la Lorraine.

En effet, l'âge moyen y est de 42.5 ans, supérieur au reste du territoire français, justifié par une sur représentation des seniors mais aussi par un nombre important d'hommes et de femmes âgés de 45 à 64 ans,

Au 1er janvier 2018, l'INSEE ¹ a estimé que le département comptait 112 556 personnes âgées de plus de 60 ans représentant plus de 30 % des habitants de notre département.



A noter également, dans les secteurs les plus ruraux de notre département, une part encore plus importante des personnes âgées de plus de 60 ans.

Selon les projections de l'INSEE, notre territoire devrait connaître, à l'horizon 2040, une augmentation significative de la part de ces publics dits âgés, appelé également phénomène de gérontocroissance.

A titre d'exemple, la part des 65 ans et plus devrait dépasser les 30 % à l'horizon 2040, alors qu'elle n'était que de 19% en 2011, soit 33 000 personnes de plus en deux décennies.

Quant aux 80 ans et plus leur nombre devrait presque doubler passant ainsi de 23 500 en 2011 à 44 500 en 2040.

2. Rester à son domicile le plus longtemps possible...dans les meilleures conditions

« Neuf Français sur 10 préféreraient adapter leur domicile si leur état se dégradait sous l'effet de l'âge plutôt que d'aller en maison de retraite. »

« A l'inverse, 9% des personnes interrogées préféreraient intégrer un établissement spécialisé ». ²

Tels sont les résultats d'un sondage mené auprès d'un échantillon représentatif de la population Française, au cours de l'année 2012.

A l'échelle du département, la rencontre de personnes âgées vivant à domicile, sur les cantons de Bruyères, Raon-l'Étape et Saint-Dié des Vosges confirme cette tendance. ³

1) <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1893198>

2) Sondage Opinion Way Dépendance à domicile mars 2012

3) Étude menée par les étudiants du centre de formation de Gugnécourt

Viellir à domicile oui, mais vieillir en bonne santé et dans les meilleures conditions qui soient.

En effet, les personnes rencontrées à domicile sont conscientes que l'avancée en âge peut être synonyme de danger, de fragilisation pouvant entraîner une perte d'autonomie.

Plusieurs raisons expliquent cela : la fin d'une activité professionnelle, le rétrécissement du réseau relationnel, un logement inadapté, à quoi peuvent s'ajouter des facteurs aggravant tels que la maladie, la perte du conjoint, les difficultés liées à la mobilité, des ressources financières parfois modestes.

A cela, il convient d'ajouter le caractère rural marqué du département (près de 50% des communes comptent moins de 200 habitants), des conditions climatiques et une topographie qui impactent la mobilité de tous, en particulier celle des personnes âgées de 60 ans et plus.

Face à ce constat, il s'agit d'accompagner ces hommes et ces femmes dans la gestion et la préservation de leur capital autonomie, à travers le développement d'actions collectives de prévention.

3. L'état de santé des Vosgiens, et les comportements en matière de prévention

L'enquête *Vie Quotidienne et Santé*⁴ menée en 2014 dans le département, révèle que 93% des personnes âgées de 60 à 75 ans et 81% des 75 ans et plus se déclarent *en assez bonne ou bonne santé*.

Il apparait également que 52% des personnes âgées de 60 ans et plus souffrent d'un problème de santé chronique.

Enfin, toujours selon cette même étude, la part de personnes déclarant avoir recours à une aide professionnelle et/ou de l'entourage augmenterait significativement après l'âge de 75 ans (31% chez les personnes âgées de 75 ans et plus contre 7% chez les personnes âgées de 60 à 74 ans).

Ces chiffres, présentés pour l'ensemble du département, ne doivent pas masquer des disparités territoriales importantes en matière de santé et de prévention.

En effet, la santé est un concept complexe, qu'il convient d'entendre dans son acception la plus large, comme le souligne la définition retenue par l'Organisation Mondiale de la Santé : « *La santé est un état complet de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.* »⁵

Ainsi, plusieurs indicateurs sont à retenir pour rendre compte de l'état de santé d'un territoire et de sa population. En ce sens, plusieurs territoires peuvent apparaitre comme fragiles à l'image des cantons de Monthureux sur Saône, Lamarche, Corcieux et Brouvelieures.

Pour compléter cette phase de diagnostic, il a été possible de s'appuyer sur les travaux réalisés dans le cadre du Baromètre santé 2010, sur les comportements des 55-85 ans en matière de santé.

C'est ainsi que l'on constate que cette tranche d'âge dispose de solides connaissances dans le domaine alimentaire, qui, d'ailleurs, est envisagé comme un facteur de bonne santé.

⁴ Etude consultable à cette adresse : <http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/recueils-ouvrages-etrapports/rapports/article/enquete-vie-quotidienne-et-sante-2014-resultats-departementaux-d-une-enquete>

⁵ *L'état de santé de la population en France*, rapport 2017, DREES

On y apprend par ailleurs, que le cancer, la maladie d'Alzheimer, et les accidents de la circulation sont en tête des craintes en matière de santé au sein de cette même population. Avec des craintes plus prononcées chez les hommes concernant les risques liés au tabac, à l'alcool et aux maladies professionnelles.

Parallèlement à ce diagnostic, la collecte de données auprès de différents opérateurs a permis de définir, en partie, les contours du profil des participants à ces actions, pour l'année 2016 : une part importante de femmes, et une moyenne d'âge qui se situe aux alentours de 70 ans.

Il est possible de demander des éléments complémentaires du diagnostic.

4. La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie :

Prévue par la loi d'adaptation de la société au vieillissement adoptée le 28 Décembre 2015, elle est installée dans les Vosges depuis le 04 Juillet 2016, avec en son sein, différents financeurs de la prévention, rappelés ci-après :

- Le conseil départemental
 - L'Agence Régionale de Santé Grand Est
 - La CARSAT Nord-Est
 - La MSA
 - L'ANAH
 - La CPAM
 - La Sécurité sociale indépendants (ex RSI)
 - La Mutualité Française
 - Les caisses complémentaires AGIRC-ARRCO
- Les représentants de collectivités locales
 - La commune de Neufchâteau
 - La communauté d'agglomération d'Epinal
 - La communauté de communes de Gérardmer Monts et Vallées

Ses missions s'inscrivent dans le cadre des axes 1 et 2 du **Plan national de Prévention de la Perte d'Autonomie**, rappelés ci-dessous :

1. Préservation de l'autonomie et prévention primaire : améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie
2. Prévention secondaire : prévenir les pertes d'autonomie évitables

Il est possible d'obtenir plus de détails sur le contenu de ces axes en consultant le Rapport complet de ce plan, disponible en ligne à cette adresse :

http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_national_daction_de_prevention_de_la_perte_dautonomie.pdf

De manière plus précise, la CFPPA définit et accompagne la mise en œuvre d'un programme de prévention organisé autour de 6 axes :

1. L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
2. L'attribution du forfait Autonomie
3. La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAAD
4. La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD
5. Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie. Dans le cadre de la CFPPA, il s'agit de construire une vision partagée des enjeux.
- 6. Le développement d'autres actions collectives de prévention**

Seul, ce dernier axe fait l'objet de ce présent appel à projets.

B. LA CANDIDATURE

1. Les thématiques retenues

Les actions de prévention collective s'inscrivent dans le champ de la santé et du bien vieillir. Au regard des besoins identifiés, et des actions déjà retenues dans le cadre des précédents appels à projets, **une attention particulière** sera portée sur les thématiques suivantes :

➤ **Lutte contre la solitude**

- ✓ Actions qui visent à proposer des temps de rencontre pour des aînés éloignés de tous liens sociaux en s'appuyant prioritairement sur les Services à Domicile présents sur le territoire (repérage et transport).

➤ **La sécurité routière**

- ✓ L'utilisation de la voiture et son évolution
- ✓ L'aménagement et l'ergonomie de conduite de l'automobile
- ✓ L'abandon de la conduite automobile
- ✓ Alternatives à l'automobile

➤ **L'accès aux droits**

- ✓ Information sur les droits (personne, biens, intérêts...)
- ✓ Identifier les obstacles et favoriser l'accès aux droits (justice, question de santé, d'incapacité, de dépendance, biens matériels ...)

➤ **Santé et pratiques à risques (alcool, tabac, jeu pathologique)**

- ✓ Information et sensibilisation sur les pratiques à risques
- ✓ Identification des répercussions sur la santé
- ✓ Conseils concrets pour éviter les pièges
- ✓ Trouver des alternatives

➤ **L'habitat et le cadre de vie**

- ✓ Sensibiliser les seniors aux solutions de prévention et de compensation de la perte d'autonomie, afin de permettre le maintien à domicile en toute sécurité et de connaître les solutions alternatives au domicile.
- ✓ Apporter des conseils pratiques sur les aménagements du domicile pour « se sentir bien » dans son espace de vie.
- ✓ Anticiper la fragilisation progressive en se posant de manière préventive la question de l'adaptation.

➤ **Ateliers Equilibre/Prévention des chutes**

- ✓ Action qui vise à diminuer la fréquence, le risque et la gravité des chutes
- ✓ Travailler sur la dédramatisation des chutes
- ✓ Encourager les seniors à pratiquer une activité physique adaptée de façon pérenne et régulière à travers la stimulation de la fonction d'équilibration

➤ **Sommeil**

- ✓ Communiquer sur les mécanismes du sommeil et les effets du vieillissement
- ✓ Informer des maladies associées au sommeil et l'usage des médicaments
- ✓ Sensibiliser sur les ennemis du sommeil mais aussi sur les gestes et les attitudes pour bien dormir

Les projets autour des thématiques suivantes seront également examinés sous couvert de proposer des actions sur des zones blanches clairement identifiées et ou à destination de public très en difficulté pour participer à des actions de prévention collectives.

- Nutrition
- Mémoire
- Activités physiques adaptées
- Bien-être et estime de soi
- Lien social
- Préparation à la retraite
- Technologies de l'information et de la communication

Ces actions devront permettre d'apporter des conseils en prévention adaptés aux seniors selon leurs problématiques spécifiques ***et être en faveur de l'enrichissement et du maintien du lien social***. Il s'agit entre autre d'actions qui permettent de renforcer et de favoriser l'adoption de comportements protecteurs pour la santé, d'acquérir des connaissances ou de les approfondir mais également d'acquérir des compétences psychosociales.

Un ratio coût horaire de l'action en fonction du nombre de bénéficiaires pourra être un facteur de choix déterminant, tout comme les modalités mises en place en faveur d'un public en difficulté.

Cette liste est non limitative, le candidat est en droit de proposer une autre thématique s'il apporte la preuve de sa pertinence et de son intérêt pour les populations âgées de 60 ans et plus résidant dans les Vosges.

2. Les secteurs géographiques

L'état des lieux mené par la CFPPA a permis d'identifier des zones dites blanches, zones sur lesquelles peu ou pas d'actions ont été recensées. (Cf. carte jointe au cahier des charges. Annexe 2).

Une attention particulière sera donc portée sur les projets qui viseront ces territoires.

3. Les publics visés

Il s'agit des personnes âgées de 60 ans ou plus résidant sur le département des Vosges. (hors action destinée exclusivement à destination des personnes en Résidence pour lesquels d'autres financements sont mobilisables)

Par ailleurs, il sera demandé au porteur de projet de préciser le type de public concerné : bénéficiaire APA/ non APA, âge, lieu et type de résidence, ... (caractéristiques non exhaustives) et le nombre de personnes visées.

4. La description de l'action

Il est demandé au candidat une description complète de la ou des actions qu'il souhaite développer sur tout ou partie du territoire vosgien.

A titre indicatif, il est possible de s'appuyer sur la fiche d'évaluation, présentée en annexe, pour présenter l'action.

Si le candidat souhaite proposer plusieurs actions, il lui sera demandé une fiche par action.

Sur ce dernier point, la CFPPA se réserve le droit de ne retenir que tout ou partie des actions présentées.

5. Le budget prévisionnel de l'action

Il est demandé au candidat de fournir le budget prévisionnel détaillé de l'action notamment en complétant le Cerfa N°12156*05 dans sa partie budget du projet.

S'il le juge nécessaire, le candidat peut fournir, en appui à ce document, toute pièce justificative (devis...).

Si le candidat prévoit une participation financière de la personne, notamment dans le cadre de déplacements ou d'accès à des lieux culturels (musées, cinéma...), il lui est demandé de préciser et de justifier le montant de cette participation.

La CFPPA se réserve le droit de ne retenir que tout ou partie du budget de l'action présentée.

6. L'évaluation de l'action – bilan financier

Le présent dossier comporte également, en annexe, une fiche d'évaluation de l'action qui – pour les organismes retenus - sera à retourner au Département accompagnée du bilan intermédiaire ou final de l'action tout comme le bilan financier qui sera à compléter sur le document CERFA « Compte rendu financier de subvention » - disponible sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

Ces documents seront à transmettre selon les modalités définies au D du présent Appel à Projets.

7. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- Le dossier CERFA 12156*05 dûment complété (*pour les porteurs de projets non associatifs, ne remplir que les rubriques nécessaires*)
- Le Curriculum Vitae des intervenants
- Le RIB avec code IBAN
- Les statuts de la structure porteuse
- Le dernier compte de résultat annuel validé de la structure
- Le document annexe récapitulatif de la demande (1 Document par projet présenté)

L'ensemble des documents doit être remis sans agrafe ni reliure (possibilité d'utiliser des trombones).

Liste non limitative, le porteur peut présenter tout document complémentaire qu'il jugera utile pour la description et la compréhension de son projet.

C. SELECTION DES PROJETS

1. Les critères de sélection

L'attention du candidat est portée sur le caractère **collectif** de l'action qui doit concerner directement un **public âgé de 60 ans et plus**. En effet, aucune action de prévention individuelle ne pourra être retenue dans le cadre de cet appel à projets.

Par ailleurs, le comité de sélection sera attentif aux critères suivants :

1. Caractère innovant de l'action et moyens déployés pour s'adresser à un public en difficulté (Organisation de transport, communication déployée...)
2. Pertinence de la thématique par rapport aux besoins identifiés de la population ciblée
3. Zones géographiques par rapport à la thématique proposée
4. Qualification des intervenants et moyens dévolus
5. Expériences du porteur dans le domaine de la prévention et connaissance du département et du ou des territoires retenus dans le projet
6. Coût de l'action, existence d'un co-financement ou d'un autofinancement (en espèces ou nature), action menée en partenariat avec des acteurs locaux, mutualisation des ressources
7. Qualité du projet de communication mené en amont de l'action, et son évaluation

Aucun soutien financier de la part de la CFPPA ne pourra être apporté pour :

- des actions portées par des structures privées n'entrant pas dans le champ de l'économie sociale et solidaire
- des actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier (pas de financement rétroactif), ainsi que les actions apparaissant comme des doublons (même territoire, même public, mêmes modalités)
- certaines actions au regard d'autres financements mobilisables:
 - ✓ Les formations professionnelles ou de bénévoles, les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie
 - ✓ Les actions individuelles de santé prises en charge par l'assurance maladie, la rémunération de personnels réalisant des soins donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale
 - ✓ Les actions réalisées pour les résidents de Résidences Autonomie
 - ✓ Les actions destinées à créer, outiller, structurer les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)
 - ✓ Les frais de fonctionnement de la structure hors ceux afférant aux actions proposées.

Par ailleurs, la conférence n'apportera pas son soutien financier pour l'acquisition de matériel informatique.

2. Remise des offres

Le dossier de candidature est à remettre au conseil départemental soit :

- par voie dématérialisée : cfppa@vosges.fr en intitulant l'objet de votre message : « *Candidature pour l'appel à projets Conférence des financeurs du 09 décembre 2019* ».
- par voie postale : CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,
Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
Direction de l'Autonomie,
2 rue Grennevo,
88000 EPINAL

La date limite de réception des offres est fixée au **Lundi 09 décembre 2019 à 08 h 00.**

3. Examen des offres et suite donnée à la candidature

Les membres du bureau de la CFPPA se réuniront peu après pour examiner les dossiers reçus. Début 2020 les dossiers retenus seront soumis à la commission permanente du Conseil départemental.

L'ensemble des candidats retenus ou non, sera informé par courrier de la suite donnée à leur candidature.

4. Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, il est possible de joindre Jean-Daniel BOXBERGER, chargé d'études CFPPA soit :

- Par mail, à cette adresse, cfppa@vosges.fr
- Par téléphone, au 03.29.30.35.01

D. POUR LES PROJETS RETENUS

Les offres retenues feront l'objet d'une convention **annuelle sur 2020** signée entre le Département et la structure. Concernant le versement de la subvention, le département versera une avance à la signature de la convention dans la limite de 50% et le solde à l'issue de la réalisation de l'action sous réserve de la transmission et de l'évaluation du bilan final.

Par ailleurs, chaque porteur de projet s'engagera

- à **démarrer** son action au plus tard en **mars 2020** et à **la clôturer** au plus tard le **01 décembre 2020**
- à **transmettre la programmation des actions 2020 au plus tard le 01 avril 2020**
- à **transmettre un bilan intermédiaire** fin **octobre 2020**, si l'action n'est pas terminée à cette date. Ce dernier devra indiquer précisément la date de démarrage, le(s) lieu(x) de l'action, son calendrier et le nombre de participants déjà effectif ou prévisionnel.
- à transmettre un **bilan final** (évaluation- bilan financier- demande de solde) au plus tard le **15 décembre 2020**
- à **mentionner dans tout support de communication externe**, quelle qu'en soit la forme (flyers, affiches, reportages, articles de presse...), **la participation financière de la CFPPA en apposant le Logo de la CFPPA.**

E. ANNEXES

Documents à retourner impérativement complétés pour la demande initiale

- Formulaire CERFA n°12156*05, téléchargeable à cette adresse :

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=12156>

- Tableau récapitulatif de l'action **en annexe 1** (Transmis sous fichier Excel à la demande)

Documents à retourner impérativement complétés pour la demande de bilan final

- Compte-rendu financier de subvention, téléchargeable à cette adresse

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=15059>

(À retourner complété à l'issue de l'action)

- Fiche d'évaluation **en annexe 2** (à retourner après la fin de l'action), une fiche d'évaluation par action

Liste des documents consultables en ligne :

- Plan national de prévention de la perte d'autonomie
http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_national_daction_de_prevention_de_la_perte_dautonomie.pdf
- Guide technique de la conférence des financeurs
www.cnsa.fr/documentation/conference_des_financeurs_guide-technique_v1.pdf
- Schéma départemental Handicap et Autonomie 2016-2021 « Bien vivre ensemble » :
<http://maia.vosges.fr/Portals/14/pdf/HandicapEtAutonomie.pdf>
- Portail Bien vieillir dans les Vosges :
<http://bienvieillir.vosges.fr/>

Annexe 2 : Fiche d'évaluation CFPPA VOSGES - AAP05/2018

| Document d'évaluation à compléter par action et par groupe de participants : actions financées par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Vosges <i>A joindre au CERFA N°15059*01</i> | | | | | | | | | |
|--|----------------------------------|--------------------------------------|---|--|---|--|-----------|----------------|--|
| Coordonnées complètes de la structure | | INTITULE COMPLET DE L'ACTION | | | | Nomenclature (voir page 2) (plusieurs réponses possibles) | | | |
| | | | | | | | | | |
| Communication en amont de l'action | | | | | | | | | |
| Quel mode de communication a été retenu pour informer du projet d'action sur le territoire? (<i>conférence-débat, film suivi d'un débat, réunion d'information, envoi d'un flyer avec possibilité d'inscription...</i>) | | | Nombre de participants (le cas échéant) | | Commentaires (points forts et points à améliorer) | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Evaluation quantitative de l'action | | | | | | | | | |
| Déroulement de L'action | | | | | | | | | |
| Nombre d'actions prévus | Nombre actions/ateliers réalisés | Dates de début et fin de l'action | Périodicité et horaire (préciser matin ou après-midi) | Durée totale du cycle d'ateliers ou d'actions (nombre heure de présence) | Points forts et points à améliorer | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Profil des participants | | | | | | | | | |
| Total des participants | Répartition par sexe | | Niveau de dépendance | | | Classes d'âge | | | |
| | femmes | hommes | Gir1 à 4 (ou bénéficiaire APA) | Gir 5 à 6 ou inconnu (non bénéficiaire APA) | - 60 ans | 60/69 ans | 70/79 ans | 80 ans ou plus | |
| | | | | | | | | | |
| Organisation de l'action | | | | | | | | | |
| Commune | Canton / secteur CLIC | Première intervention sur le secteur | Communication | locaux transports... | <i>Points forts et points à améliorer</i> | | | | |

| | | | | | | | | | |
|---|--|--|------------------|------------------|------------------|---|------------------------------------|------------------|------------------|
| | | Oui Non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | | | | | | | |
| Evaluation qualitative de l'action | | | | | | | | | |
| Evaluation en fin d'action | | | | | | | | | |
| Méthodologie d'évaluation retenue | | Synthèse générale des informations recueillies (<i>au regard des retours, les objectifs de l'action sont-ils atteints? Oui ? Non? Pourquoi?</i>) | | | | | | | |
| .. tour de table, .. questionnaire complété sur place, .. Autres : à détailler : | | | | | | | | | |
| Taux d'assiduité | | | | | | | | | |
| | Atelier 1 | Atelier 2 | Atelier 3 | Atelier 4 | Atelier 5 | Atelier 6 | Atelier 7 | Atelier 8 | Atelier 9 |
| Action 1 | | | | | | | | | |
| Action 2 | | | | | | | | | |
| Action 3 | | | | | | | | | |
| Après l'action ou suivi post-action | | | | | | | | | |
| Existe-t-il un suivi post-action? | Si oui quel est-il ? (<i>téléphone, rendez-vous à domicile/extérieur, réseaux sociaux, supports envoyés à domicile...</i>) | | | | | | Points forts et points à améliorer | | |
| Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | | | | | | | | | |
| Partenariats | | | | | | | | | |
| Partenaire(s) | Rôle du partenaire | | | | | Points forts et points à améliorer | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Synthèse de l'évaluation financière de l'action (en complément du CERFA) | | | | | | | | | |
| Coût prévisionnel | Coût réel de l'action | | | | | Commentaires (<i>précisez les motifs d'évolution des dépenses, des cofinancements...</i>) | | | |
| | | | | | | | | | |
| Perspectives pour l'avenir | | | | | | | | | |
| | Quelles perspectives à venir pour cette action? (<i>arrêt de l'action, reproduction à l'identique, évolution du type d'action, autre territoire envisagé...</i>) | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Annexe 2 : Carte des actions de prévention de la perte d'autonomie

Actions de prévention de la perte de l'autonomie des personnes âgées ensemble des actions retenues en 2016-2017-2018

